



Organisation
internationale
du Travail

► Échange avec les présidentes et présidents des organes conventionnels et du Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme de l'ONU 2025 (publié en 2026)

Extraits du rapport général du rapport 2025 de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

A.6. Échange avec les présidentes et présidents des organes conventionnels et du Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme de l'ONU

29. Pour la quatrième année, la commission d'experts a procédé à un échange de vues avec des présidents et présidentes d'organes conventionnels de l'ONU et leurs représentants. Cette année, cet échange a porté sur la complémentarité entre les mandats de chacun et le programme de travail relatif aux entreprises et aux droits de l'homme, et il s'est déroulé avec la participation de la présidente du Groupe de travail de l'ONU sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises ([Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme](#)), Mme Pichamon Yeophantong. Ont également participé aux discussions M. Sangrok Soh, le président du [Comité des droits de l'homme](#) et président par intérim de la [Réunion annuelle des présidents des organes conventionnels](#), ainsi que les présidents et présidentes ou représentants des organes conventionnels suivants: le [Comité des droits économiques, sociaux et culturels](#) (CDESC), le [Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes](#) (CEDEF), le [Comité des disparitions forcées](#) (CED), le [Comité des droits des personnes handicapées](#) (CDPH) et le [Sous-Comité pour la prévention de la torture](#) (SPT).
30. Tous les participants ont pris acte de la collaboration de longue date qu'entretiennent l'OIT et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la question des entreprises et des droits de l'homme, en se basant sur l'harmonisation avec les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et en mettant en œuvre le cadre de référence «protéger, respecter et réparer», ainsi que la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT, qui appelle toutes les parties à contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022. Ils ont souligné les synergies et la complémentarité qui existaient entre leurs mandats respectifs, ainsi que des initiatives concrètes mettant en évidence l'apport de la collaboration, évoquant notamment:
- un bilan des plans d'action nationaux en Asie du Sud-Est, mené par le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme en vue de promouvoir une coopération éventuelle aux fins du renforcement de ces plans;
 - une déclaration conjointe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'enfant et son suivi, élaborée sous la direction du Comité des droits de l'enfant (CDE);
 - des directives techniques conjointes sur la prise en compte de la question du handicap dans le cadre de l'action liée au principe de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et des plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme, une proposition lancée à l'initiative du CDPH;
 - un groupe de travail conjoint dirigé par le CEDEF, doté d'un programme de travail sur trois ans visant à traiter les conséquences de la numérisation et des activités des entreprises sous l'angle du genre;
 - une collaboration, proposée par le CED en vue de préciser les obligations en matière de diligence raisonnable des entreprises privées administrant des centres de détention ou des établissements similaires. Le SPT a également appelé à une clarification conjointe des attentes en matière de diligence raisonnable des entreprises dans les contextes de privation de liberté.
31. Par ailleurs, les participants ont fait mention de plusieurs observations générales et directives se rapportant à la question traitée, notamment:
- les observations générales nos 24 (2017) et 27 (2025) du CDESC, qui portent respectivement sur les obligations des États dans le contexte des activités des entreprises et sur les droits économiques, sociaux et culturels et le développement durable;
 - les observations générales nos 25 (2021) et 26 (2023) du CDE, qui portent respectivement sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique et sur les droits de l'enfant et l'environnement, un accent particulier étant mis dans ce cadre sur le changement climatique;
 - les [Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable de l'OIT](#) (2016), qui complètent la convention (no 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et la convention (no 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, en ce qui concerne les droits des travailleurs migrants.

- 32.** Les membres de la commission d'experts ont mis en évidence les vastes domaines de convergence entre l'action des organes conventionnels et des titulaires de mandats de l'ONU et la fonction de contrôle de la commission. Pour conclure, tous les participants ont souligné l'importance de renforcer la coopération afin de garantir que les obligations dans les domaines du droit international du travail et des droits de l'homme passent de la théorie à la pratique, y compris sous l'angle de l'accès à la justice et à des voies de recours effectives. Ils sont convenus de poursuivre leurs échanges thématiques à l'avenir.